



Nombre de Conseillers Elus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10

COMMUNE DE HANDSCHUHEIM

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire et sur convocation qui leur a été adressée en date du 14 septembre 2020.

Membres présents : Mme. BARTH Stéphanie, Mme. EBERSOLD Katia, M. HELLUY Martial, Mme. KIBLER Louise, M. KOERCKEL Jacques, M. MEUNIER Alain, M. MICHEL Vincent, M. OBRECHT Jean-Michel, Mme. RISCH-MINKER Fabienne,

Membres excusés : M. WICK Bernard

Membres bénéficiant d'une procuration : M. KOERCKEL Jacques

Secrétaire de séance : Mme. KIBLER Louise

Secrétaire auxiliaire : Mme. ZAVAGNI Stéphanie

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente.
3. Budget- Décision modificative n°1.
4. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.
5. Gestion du personnel : Renouvellement contrat- création d'un emploi d'Agent d'entretien.
6. Décisions du Maire.
7. Demande de subvention au titre du fonds de solidarité communal au Conseil Départemental.
8. Engagement avec la région Grand Est et Rosace pour le déploiement de la fibre optique très haut débit.
9. Divers

Le Maire accueille et salue les membres du conseil municipal. Il ouvre la séance et les informe d'un point supplémentaire à l'ordre du jour. Il demande l'accord d'ajouter un point supplémentaire avant le point divers - délibération complémentaire pour joindre le tableau annexe des indemnités à la décision initiale du 25 mai 2020 sur demande de la préfecture.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'art. L 2212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme Louise KIBLER, en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le procès-verbal et le compte rendu de la séance du 06 juillet 2020 dans la forme et la rédaction présentées.

3. BUDGET- DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire informe que lors de la prise en charge du budget 2020, il a été constaté une anomalie de saisie, concernant l'opération de travaux en régie pour l'atelier communal. Cette erreur d'écriture comptable entraîne un déséquilibre des opérations d'ordre de section, qu'il y a lieu de rectifier à la demande de la trésorerie.

Vu l'exposé du Maire,

Vu le budget primitif 2020 approuvé et validé le 06 juillet 2020 affichant une opération d'ordre de section à section erronée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la décision budgétaire modificative suivante afin de rectifier les opérations d'ordre de section déséquilibrées.

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
			042	71355	-11 000,00
			042	722	11 000,00
	TOTAL	0,00	TOTAL		0

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
21	21318	-11 000,00			
040	21318	11 000,00			
	TOTAL	0,00	TOTAL		0,00

4. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal ; La commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 28ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- ***M. Alain MEUNIER en tant que membre titulaire,***
- ***M. Jacques KOERCKEL en tant que membre suppléant.***

5. GESTION DU PERSONNEL : RENOUELEMENT CONTRAT – CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil Municipal de la fin de contrat de l'agent d'entretien au 30 septembre 2020. Il explique que l'agent est actuellement absent depuis le mois de mars et qu'il y a lieu de reconduire son contrat étant donné qu'aucun préavis ne lui a été transmis.

Il informe de la volonté de réduire la durée de service d'une heure par semaine, vu avec l'agent, afin de supprimer les distributions des notes aux villageois étant donné sa reprise au 01 octobre et son état de santé.

Il propose de renouveler le poste d'agent d'entretien pour une durée de 3 mois jusqu'au 31 décembre afin de voir comment se passe la reprise dans le cadre du contexte actuel.

Le Maire informe également de l'intervention depuis le 15 septembre d'une société de nettoyage pour une durée d'1 mois à raison d'1 intervention/semaine le mercredi pour le nettoyage de la mairie, bibliothèque, salle communale, sanitaires et escalier d'accueil, dans le but de respecter les obligations de désinfection dans le cadre des mesures sanitaires COVID, suite à la reprise du YOGA et la réouverture de la bibliothèque au public.

Enfin, il rend compte à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que le coût mensuel d'intervention de la société s'élève à 516,00 € TTC alors que le coût mensuel d'un agent d'entretien (Salaire Brut + charges + congés payés + cotisations) s'élève à environ 630 € hors coût d'achat de matériel, produit d'entretien et temps de gestion des absences.

Le maire invite donc l'ensemble des conseillers à réfléchir quant au renouvellement ou non d'un poste d'agent d'entretien pour la commune à compter de janvier.

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ***La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 5/35^{ème} à compter du 01 octobre 2020, pour les fonctions d'agent d'entretien.***

Cet emploi supprime l'emploi permanent *d'adjoint technique territorial* à temps non complet, à raison de 6/35^{ème} délibéré le 29 février 2016.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 348, indice majoré : 326.

6. DECISION DU MAIRE

Le Maire présente l'ensemble des devis signés et factures depuis la dernière séance du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020 :

- Devis de la société A-S plâtrerie d'un montant de 200,00 € HT soit 220,00 € TTC concernant le remplacement des dalles endommagées du faux plafond de la salle communale suite aux dégâts des eaux du logement communal. Le devis a été envoyé à l'assurance pour dédommagement.
- Devis de la société MUHLEISEN d'un montant de 1 899,00 € HT soit 2 278,80 € TTC concernant le remplacement du ventilateur de l'orgue de l'Eglise.
- Devis de la société PINTO d'un montant de 3 210,00 € HT soit 3 852,00 € TTC concernant l'aménagement du parvis avec pose de mur en L de la grange- ateliers communal.
- Devis de la société SIGNAUX GIROD d'un montant 2 144,57 TTC concernant la signalisation au sol.
- Factures de la société SIGNAUX GIROD d'un montant de 764,90 € HT soit 917,88 € TTC concernant l'achat de miroirs d'agglomération.
- Facture de la société Paysage STUBER d'un montant de 170,00 € HT soit 204,00 € TTC concernant le nettoyage des abords du terrain de jeux.
- Facture de la société SAS ERNEST WEBER d'un montant de 1 078,61 € HT soit 1 294,33 € TTC concernant le bois pour les travaux de création en régie de la porte et mezzanines de la grange-atelier communale.
- Note d'honoraire n°01 de l'architecte RAL 1023 concernant l'étude de faisabilité du projet de transformation de l'ancienne école dans le cadre de la demande de subvention du Fond de Solidarité d'un montant de 2 826,00 € HT soit 3 391,20TTC. Le montant total des honoraires s'élève à 9 420,00 € HT soit 11 304,00 TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les devis et factures présentés et autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses.

7. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE COMMUNAL AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les contrats départementaux de développement territorial et humain évoluent avec de nouvelles dispositions pour accompagner la relance de l'activité consécutivement à la crise sanitaire. Ces nouvelles dispositions s'articulent autour d'un effort budgétaire complémentaire de 40 M€.

Pour mémoire, les contrats départementaux s'articulent autour de 4 dispositifs complémentaires :

- Le fonds d'attractivité et de développement, pour des grands projets structurants ;
- Le fonds d'innovation territoriale pour des initiatives locales à caractère innovant (montant de l'aide plafonné à 30 000 € par projet) ;
- **Le fonds de solidarité communale, aide exceptionnelle du Département pour aider les communes à créer, réhabiliter, rénover leur patrimoine communal (montant de l'aide plafonné à 100 000 € par projet) ;**
- Le fonds d'urgence (travaux de réparation d'urgence pour les communes sinistrées suite à intempéries). Les membres du Conseil municipal que les communes peuvent être soutenues par le Conseil Départemental dans la création de logements aidés via le dispositif du Fonds de solidarité Communal.

Il rappelle que le 30 septembre 2020 constitue la date limite pour présenter un dossier complet au titre du **fonds de solidarité communal**, ceci pour permettre que celui-ci soit instruit et examiné encore cette année par les instances délibératives du Conseil départemental du Bas-Rhin.

Le maire explique qu'étant donné la vétusté du bâtiment de l'ancienne école-mairie et l'opportunité de bénéficier d'une subvention, calculée en fonction du taux modulé de la commune, dans la limite de 100 000 € pour un projet de transformation de l'existant en logements locatifs, il a été demandé une étude de faisabilité au CAUE ainsi qu'au cabinet d'architecture RAL 1023 architectures.

Il présente un avant-projet pour un montant estimatif s'élevant à 673 000.00 € HT auxquels se rajoutent auxquels se rajoutent les frais pour la mission de maîtrise d'œuvre, assurances, études...

L'étude de faisabilité porte sur le réaménagement des locaux existants de façon à créer 2 logements distincts d'environ 60 m2 et la création d'un parking arrière de par la création d'un passage sous le bâtiment de façon à permettre l'accès à ce nouveau parking. En parallèle, des mises en conformité réglementaires (bibliothèque = ERP) devront impérativement être réalisées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- *De solliciter une subvention dans le cadre du Fonds de solidarité Communal (FSC) auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin pour un montant de 100 000,00 €*
- *D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet comme suit :*

Dépenses	Montant HT
Travaux	673 000.00 € HT
Honoraires, assurances, bureau de contrôle, diagnostics & Sondages	95 00.00 € HT
TOTAL	768 760.00 € HT

Financement	Montant H.T.
Aides publiques : Fonds de solidarité Communale	100 000.00 €
Autres subventions	80 000.00 €
emprunt	458 760.00 €
autofinancement	130 000.00 €
TOTAL	768 760.00 €

- *De charger Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de subventions et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier,*

8. ENGAGEMENT AVEC LA REGION GRAND EST ET ROSACE POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE TRES HAUT DEBIT.

Le déploiement du Très Haut Débit (THD) constitue un enjeu majeur pour renforcer l'attractivité et la compétitivité des territoires.

Sur le territoire alsacien, la Région Grand Est pilote, en partenariat avec les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la première concession fibre optique lancée à cette échelle en France, dans le cadre d'une délégation de service public. D'une durée de 30 ans, cette concession impose à son titulaire, la société ROSACE, de conduire les études, de réaliser les travaux, de mettre l'infrastructure à la disposition des opérateurs, d'en assurer l'exploitation-maintenance et d'apporter une partie du financement.

Le projet repose sur la technologie dite « FTTH » (Fiber To The Home) qui permet le déploiement du THD jusqu'à l'abonné final (logements ou locaux à usage professionnel).

Le déploiement de ce réseau fibre est prévu en deux tranches :

- une tranche ferme de 6 années, dont 1 année d'études, pour 700 communes où l'offre internet n'est disponible qu'en ADSL (réseau téléphone) ; cette opération, réalisée dans le cadre d'un partenariat public-privé, représente un investissement de 450 M€ pour la tranche ferme.
- **une tranche conditionnelle** (une centaine de communes) où l'offre internet existe déjà en qualité THD grâce à un réseau câblé avec un débit minimum de 30 Mbit/s.

La tranche conditionnelle peut être mise en oeuvre en fonction du choix des collectivités actuellement en charge des réseaux câblés, de l'avenir de ceux-ci, et de la date d'échéance du contrat d'exploitation. En effet, les réseaux câblés sont des réseaux publics (en fin de contrat ils reviennent aux collectivités) et le cadre réglementaire du Plan France THD interdit la superposition de 2 réseaux publics.

La Région préfinance l'intégralité de la contribution publique, soit 163,9 M€, et supporte les frais financiers inhérents. L'Europe, l'Etat – dans le cadre du Plan France THD - les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ainsi que les intercommunalités ou les communes – selon leurs compétences - verseront leur quote-part à la Région au fur et à mesure de l'avancement du projet.

La commune de HANDCHUHEIM relève de la tranche conditionnelle du contrat Rosace. En effet, la commune bénéficie d'un réseau câblé classé THD, ayant conclu avec l'opérateur Est Vidéocommunication (racheté depuis par NUMERICABLE/SFR) :

- une convention pour l'installation et l'exploitation pendant une durée de 30 ans dudit réseau câblé en date du 01 décembre 1991.

Aujourd'hui, l'intégralité du territoire de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland est couvert par le réseau d'initiative publique régional de Très Haut Débit (ROSACE), dont la quasi-totalité des communes sont déjà raccordées, à l'exception de 7 communes qui relèvent de la tranche conditionnelle, à savoir :

- d'une part de manière individuelle Dingsheim et Griesheim-sur-Souffel,
- d'autre part les communes-membres du SIVU câblés de l'Ackerland (Furdenheim, Handschuheim, Hurtigheim, Ittenheim et Quatzenheim).

Les communes de Dingsheim et de Griesheim-sur-Souffel ont rejoint le réseau Rosace dans la mesure où leurs contrats d'exploitation avec NUMERICABLE arrivaient à échéance. Le réseau public ROSACE a y a été installé l'an dernier et y est désormais opérationnel.

Au regard des enjeux stratégiques du THD pour le développement de son territoire, la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland s'était engagée, à prendre en charge la participation due par les communes pour le financement du THD, en signant le 31 mai 2017 une convention financière avec la Région Grand Est pour les communes de la tranche ferme.

La convention passée entre la commune de HANDSCHUHEIM et le câblo-opérateur relève du champ des délégations de service public concessives. La date d'échéance de la convention est fixée par référence à la date d'ouverture commerciale, à défaut à la date d'autorisation d'exploitation délivrée par le CSA.

Dans le cas du réseau câblé communal, une convention pour l'installation et l'exploitation du réseau câblé a été signée en date du 01 décembre 1991, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2021.

Le contrat d'exploitation arrivant à son terme, il apparaît opportun dans cette perspective, de pouvoir engager dans les meilleurs délais les travaux de déploiement de la fibre optique, afin de faciliter la transition du réseau câblé vers la fibre et accompagner les habitants dans cette démarche. Et, pour leur permettre de disposer des mêmes services et solutions technologiques, il est souhaitable de se raccrocher au réseau ROSACE déjà très largement présent sur la Communauté de communes.

Dans ce cadre, à l'échéance de la convention actuellement en vigueur, la commune de HANDSCHUHEIM :

- ne conservera pas son réseau câblé et n'en renouvellera donc pas l'exploitation, afin d'obtenir pour ses habitants les mêmes services et les mêmes solutions technologiques que tous les autres habitants du territoire,
- demande à la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland son intégration au réseau d'initiative publique (ROSACE) en saisissant en ce sens la Région Grand Est pour qu'elle mandate ROSACE dans les meilleurs délais,
- en informera NUMERICABLE/SFR, exploitant actuel du réseau câblé afin de définir conjointement la date de fin d'exploitation du réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *D'approuver et d'adopter le projet de délibération tel que présenté,*
- *D'autoriser le maire à entamer et poursuivre toutes les démarches administratives inhérentes à ce projet et à signer tous documents y afférents.*

9. DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA N° 03/2020 : TABLEAU ANNEXE DES INDEMNITES

Vu la délibération du 25 mai 2020 portant sur l'indemnité de fonction au maire et aux Adjoints ;

Vu l'article L. 2123-20-1 III du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « *toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.* ».

Considérant la demande du contrôle de légalité de prendre une délibération complémentaire, pour joindre le tableau annexe des indemnités à la décision initiale du 25 mai 2020 prise pour la fixation des indemnités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de préciser et compléter la délibération n°03/2020 du 25 mai 2020 par l'insertion du tableau annexe des indemnités ci-dessous :

Annexe - Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

Population totale (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : inférieur à 500 habitants

Fonction	Taux maximal autorisé	Taux voté
Maire	25,5 %	25,5 %
1er Adjoint	9,9 %	9,9 %
2e Adjoint	9,9 %	9,9 %

10. DIVERS

- Transmission du courrier de la Direction Régionale des Finances Publiques désignant les membres retenus de la commission communale des impôts directs.
- Urbanisme : Dépôt 2 Permis de construire Rue des Vosges et Rue des Champs
 Dépôt 2 Déclarations préalables (piscine et abris technique Rue de la Rivière & clôture Clastra Route de Furdenheim)
 Dépôt 1x Certificat d'Urbanisme section 11 parcelles 147/148 et 149
- Locations salle : Reprise du Yoga le 16 septembre, le mercredi de 18h30 à 21h00.
 Location vendredi 25-09 en matinée pour réunion du foyer de l'adolescent

Au niveau des locations de salle (restrictions sanitaires), une société de nettoyage intervient pour désinfecter la salle communale et un rappel des règles et mesures d'hygiène est affiché dans la salle communale.

- Prochain Mariage le samedi 31 octobre 2020
- Le maire transmet les informations par rapport aux Foulées roses du 17/10/2020
- Le maire propose l'achat de 5 mange debout et 2 tonnelles pliables pour des occasions d'accueil en extérieur devant la salle communale (pourraient servir aussi mesures COVID). Il présente un tableau de tarifs comparatifs.
- Le maire informe que les élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre 2020 au Palais Universitaire de Strasbourg. Le scrutin sera ouvert de 08h30 à 17h30. Pour rappel est délégué le Maire et sont suppléants WICK Bernard, OBRECHT Jean Michel et HELLUY Martial.
- Calendrier des Battues SAISON 2020/2021 (sous réserve de la non modification de la législation anti-covid 19)
 - Samedi le 17.10.2020
 - Samedi le 14.11.2020
 - Samedi le 05.12.2020

Un dernier tour de table permet de soulever la question d'organisation de la cérémonie à venir du 11 novembre et d'informer du dysfonctionnement d'un lampadaire du cimetière.

Les documents annexes suivants ont été remis ou présentés aux conseillers municipaux :

- *Annexe point 3 : commission de contrôle des listes électorales*
- *Annexe point 5 : chiffrage coût mensuel société de nettoyage et comparatif avec coût agent*
- *Annexe point 7 : dossier demande de subvention Fonds de Solidarité Communale*
- *Annexes points Divers*

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, après un dernier tour de table, M. le Maire lève la séance à 20h45, en remerciant les conseillers de leur participation active.